



Indemnités harcèlement moral

Par **Penyata**, le **06/10/2015** à **00:21**

Bonsoir

Ma femme a suivi de l'harcèlement moral de la part d'un employé de sa société. Après avoir présenté des preuves de la répétition des agissements, l'entreprise l'a juste envoyé une lettre. Depuis elle a dû se mettre en arrêt maladie plusieurs fois et elle veut demander une rupture conventionnelle.

Est-ce la bonne façon? Quelles indemnités pourrais-t-elle réclamer pour les préjudices causés?

Merci beaucoup d'avance

Par **P.M.**, le **06/10/2015** à **11:08**

Bonjour,

Vous ne précisez pas ce qui était dit dans la réponse de l'employeur...

Pour la conclusion d'une rupture conventionnelle, l'employeur n'est pas obligé d'aller au-delà de l'indemnité prévue légalement...

Par **Penyata**, le **06/10/2015** à **11:30**

Bonjour

Merci de votre réponse.

Effectivement... La lettre envoyée à l'employé lui demandait seulement de changer son comportement et de ne pas s'adresser à ma femme que par mail avec son chef en copie.

Bien sûr que l'employeur n'a pas d'obligation légale.

Mais ma question est quels sont les arguments qu'on peut utiliser pour en demander plus?

Merci encore

Par **P.M.**, le **06/10/2015** à **11:48**

L'argumentation est souvent fonction de l'interlocuteur car il n'y en a pas qui soit universelle, je vous rappelle aussi que la salariée peut se faire assister lors de la négociation par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié...